



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le lundi 7 mars 2022 à 19 h
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020
et 2020-049 daté du 4 juillet 2020**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA22 13 0036

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0038

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond aux questions de quatre citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 19 h 12, la période de questions est terminée.

CA22 13 0039

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2022 » - 26 MARS 2022 DE 20 H 30 À 21 H 30.

ATTENDU QUE l'événement Une heure pour la Terre 2022 aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat 2020-2030 de Montréal*, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Angela Gentile, Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2022* qui aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter les citoyens à visiter l'exposition sur la thématique des changements climatiques qui sera présentée à la Galerie Port-Maurice en juin 2022.

Le 7 mars 2022

D'inviter les Léonardois à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat 2020-2030 de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1223126002

CA22 13 0040

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES LE 8 MARS 2022.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des femmes;

ATTENDU QUE le thème retenu cette année pour célébrer cette Journée au Québec est L'avenir est féministe;

ATTENDU QUE ce thème rappelle que la pandémie de la COVID-19 ébranle nos sociétés, a eu des impacts majeurs sur des pans entiers de nos vies et que ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont les plus durement affectées, les femmes subissant les nombreuses conséquences de cette crise : les pertes de revenus, la violence conjugale et les féminicides ou le manque de places en services éducatifs à l'enfance, pour ne citer que celles-là;

ATTENDU QUE ce thème et son visuel mettent également en lumière les femmes dans toute leur diversité afin de représenter la pluralité de leurs réalités et les luttes féministes encore à mener;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements pour célébrer, honorer et inspirer des femmes à travers le monde, y compris bien sûr au Canada, au Québec et à Montréal, dont ici même à Saint-Léonard.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2022, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Que le conseil convie les Léonardoises à assister gratuitement aux deux événements qui sont organisés par l'arrondissement pour souligner la Journée internationale des femmes, soit une projection du film « Pauline Julien - intime et politique » à la salle d'activités de la bibliothèque, le 8 mars, à 19 h, et la projection en ligne du film « Sortir de l'ombre », offerte du 9 au 13 mars par le biais de la page Facebook de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1223126004



CA22 13 0041

MOTION DE SYMPATHIE ET DE SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN, À LA SUITE DE L'INVASION MILITAIRE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE.

ATTENDU QUE les forces armées russes lançaient leur invasion de l'Ukraine, le 24 février 2022, par des frappes aériennes sur tout le pays, avant de partir à l'assaut de la capitale Kiev;

ATTENDU QUE cette invasion porte atteinte aux droits humains de millions d'Ukrainiens dont la sécurité et la liberté ne sont plus assurées;

ATTENDU QUE cette invasion a créé la désolation et suscité la consternation, non seulement en Ukraine, mais également dans le monde entier, dont ici à Montréal et dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi sa population plusieurs citoyens d'origine ukrainienne et que certains d'entre eux ont toujours des parents, des amis ou des connaissances dans les régions affectées par cette invasion;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce, parmi ses priorités d'intervention, le soutien aux valeurs du vivre-ensemble, de la tolérance et du respect de la diversité.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Angela Gentile, Suzanne De Larocheillère et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité au peuple ukrainien, qui est affligé, depuis le 24 février 2022, par l'invasion militaire de la Fédération de Russie, ainsi qu'envers l'importante diaspora ukrainienne de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1223022005

CA22 13 0042

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225057002

CA22 13 0043

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1225057003

CA22 13 0044

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1227335002

CA22 13 0045

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2268-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (2268) AFIN D'ÉTENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 À TOUT ÉTABLISSEMENT.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2268-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'étendre l'application de l'article 7 à tout établissement, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1225021002

CA22 13 0046

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-363 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 9 au 23 février 2022 inclusivement, relativement au projet de règlement;



ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 9 au 23 février 2022 inclusivement et d'adopter le règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1214871013

CA22 13 0047

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 9 au 23 février 2022 inclusivement, relativement au projet de règlement;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 9 au 23 février 2022 inclusivement et d'adopter le règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1214871014

Le 7 mars 2022

CA22 13 0048

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2267, O-5 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DES SALLES DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR L'UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE DURANT L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1228873001

CA22 13 0049

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-495 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 6280-6336, BOULEVARD DES GRANDES-PRAIRIES – LOT NUMÉRO 1 333 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-495 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 372 du cadastre du Québec, dans la zone I12-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-20, soit réduite à 4,72 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229000001



CA22 13 0050

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2021-35 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – FUTUR PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-NICOLET - PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 383 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-35 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans le futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, sur une partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, constitué des plans préparés par Geiger Huot architectes, estampillés le 21 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3002857034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1219073013

CA22 13 0051

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-01 - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5875-5877, RUE BRUNETIÈRE – LOT NUMÉRO 1 124 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-01 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5875-5877, rue Brunetière, lot numéro 1 124 277 du cadastre du Québec, dans la zone H02-13, constitué des plans préparés par Lyora Boudana, technologue professionnelle, estampillés en date du 20 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003106041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1224871001

CA22 13 0052

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2022-02 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5780, RUE THÉVENIN – LOT NUMÉRO 1 334 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-02 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 5780, rue Thévenin, lot numéro 1 334 244 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans préparés par Dessi Tehnika, estampillés en date du 27 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003103818.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1229073001

CA22 13 0053

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 1 123 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 7 février 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au local du 5484, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est.



CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 5484, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « bureau de chiropraticien », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 109 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1219000020

CA22 13 0054

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 FÉVRIER 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385001

CA22 13 0055

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE POUR LE MOIS DE JANVIER 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Le 7 mars 2022

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1219418002

CA22 13 0056

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 33, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement